



Réunion du lundi 7 septembre 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : Mme Christine TASTAVIN ; MM. Pierre LAFON, Bernard JAMMES, Francis MAGGI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Patrick SCALA

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, François ROUSTAN

#### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18 h 30 début des travaux

#### **CONDOLEANCES**

Nous apprenons avec infiniment de tristesse la disparition à l'âge de 71 ans de Monsieur Pierre AILHAUD, éducateur emblématique de l'AS Cannes durant presque quatre décennies. Nous présentons à sa famille, à ses proches et à son club nos condoléances attristées.

M. Lucien D'Angelo nous a quitté ; ancien arbitre et observateur de la LMF et du DCA, apprécié de tous, il s'est éteint comme il a vécu, discrètement. Nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

#### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

B.P.D.J : Suite à la rencontre avec l'Adjudant Patrick DI SCALA, la convention liant le Groupement de Gendarmerie Départemental des Alpes-Maritimes (GGD 06) et le District de Football de la Cote d'Azur (le DCA) est renouvelée dans les mêmes conditions.

#### **AFFILIATION**

A.S. VALLIEROISE de Football n° 560620

#### **ENTENTE**

AS MONACO et AS TURBIE

Club support AS MONACO : U6, U7, U8 et U9

#### **COMPETITIONS JEUNES**

La reprise de la saison 2020/2021 s'annonce difficile en raison de la recrudescence de la COVID 19. Certains parents, devant les risques encourus, hésitent encore à inscrire leurs enfants dans les clubs. Cette situation est génératrice de décalages dans le temps des inscriptions et renouvellements.

Conscient de ce phénomène, le Bureau Exécutif du DCA invite les clubs qui rencontrent à ce jour des problèmes d'effectif à ne pas désengager l'équipe avant le début de saison. A l'exception des championnats D1, si vous ne disposez pas d'un effectif suffisant pour disputer une rencontre vous aurez la possibilité de déclarer forfait avant le mardi minuit précédant la rencontre.

Dans ce cas bien précis, votre forfait sera enregistré, mais il ne vous sera pas appliqué l'amende prévue au règlement.

Cette exception vous est acquise lors des trois premières journées des championnats (hors D1) et brassages D2/D3 ainsi que pour la première phase des compétitions entrant dans le cadre du football à effectif réduit (U6 à U13).

### **Championnat U16 D2/D3 :**

Devant le nombre d'équipes inscrites dans cette compétition (10) il n'y aura pas de phase de brassage, toutes les équipes sont engagées en championnat D2 et se rencontrent en matchs aller et retour.

Au terme de la saison les 3 meilleures équipes accéderont pour la saison suivante à la catégorie D1 d'âge immédiatement supérieure (U17), si elles remplissent les conditions d'accès prévues par les règlements.

### **COUPES COTE D'AZUR JEUNES**

Considérant la mise en place pour la saison 2020/2021 des championnats générationnels pour les catégories U14 à U17 et tenant compte que les Coupes Côte d'Azur jeunes n'ont pas été modifiées. Il s'avère que l'article 1 alinéa 1 des Règlements des Coupes Côte d'Azur jeunes doit être interprété de la manière suivante :

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur jeunes" dans les catégories suivantes :

**U19 "Michel KITABDJIAN"** ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et District U18 et U19

**U17 "Pierre OLIVARI"** ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et District U16 et U17

**U15 "Charles AGNELLI"** ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et District U14 et U15

Dans toutes les catégories de Coupes, seule une équipe peut être engagée.

### **COMMISSION COVID-19**

La désignation d'un référent COVID est un des principes fondamentaux du protocole de reprise des épreuves en Ligue et District.

En conséquence, **chaque club doit désigner un « référent COVID »** dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre des activités du club et le suivi des rencontres officielles. Il aura pour mission :

- d'effectuer le suivi sanitaire des membres du club,
- coordonner la mise en œuvre du dispositif de prévention,
- vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène pour les différents groupes de licenciés,
- assurer la communication des actions de prévention au sein du club et vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club.
- Il pourra travailler en collaboration avec d'autres membres du club qui l'assisteront dans ses missions.

Le correspondant Footclubs devra désigner le référent COVID de son club en suivant cette procédure :

- a. Se rendre dans l'onglet « Organisation »,
- b. Cliquer « Membres du club »,
- c. Cliquer « Créer un nouveau membre »,
- d. Choisir « Référent COVID » dans la liste des titres,

### **MUTES SUPPLEMENTAIRES**

Liste des clubs bénéficiant d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II – chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

#### **1/ Clubs bénéficiant d'UN muté supplémentaire :**

A.S ROQUEBRUNE CAP MARTIN **non communiqué**

E.S BAOUS / **Seniors D1**

E.S ST-ANDRE **non communiqué**

ETOILE DE MENTON **Seniors D2**

F.C BEAUSOLEIL **U19 D1**

ST-PAUL LA COLLE O.M.C / **U19 D1**

U.S CANNES BOCCA O / **Seniors D3**

RC GRASSE : **U 14 R**

US MANDELIEU LN : **non communiqué**  
VILLEFRANCE ST JEAN BEAULIEU : **U 20 R2**  
ROS MENTON : **R1 seniors**  
AS CAGNES LE CROS : **R1 seniors**

**2/ Clubs bénéficiant de DEUX mutés supplémentaires :**

A.S ST MARTIN DU VAR **non communiqué**  
ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE **Seniors D4 et U17 D1**  
ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD **U17 D1 et U14 D1**  
ET. S CONTOISE **(2) Seniors D3**  
GAZELEC S. NICE **non communiqué**  
AS MONACO FC : **U 14 R1 et D 3 seniors**  
AS CANNES : **R2 seniors et U 16 D1**  
ES CANNET ROCHEVILLE : **U 20 R et U 16 D1**  
SC MOUANS SARTOUX : **R2 seniors et D 1 seniors**  
US CAP D'AIL : **R2 seniors et U 19 D1**  
CAVIGAL NICE : **U 18 R1 et U 15 R1**

**COURRIER**

AS VALLIEROISE de Football : demande de dérogation à l'article 42 des Règlements Généraux du DCA, avis favorable du Bureau Exécutif.

**AGENDA**

11 septembre 2020 : Réunion de rentrée des Délégués, Stade Sauvaigo  
7 octobre 2020 : AG Elective District Musée des Sports, Allianz Riviera  
7 novembre 2020 : AG Elective Ligue de la Méditerranée  
7 et 8 novembre 2020 : week-end des bénévoles Clairefontaine

La séance est levée à 20 h 30

Le Président

E. DELAMOTTE

Le Secrétaire de Séance

F. MAGGI